

## Je sens que je vais me fâcher

Date : 6 novembre 2016

Le 27 avril, j'observais qu'à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, prévue pour commencer à 9H30 le 29 avril 2016, était inscrite la réponse à une question orale portant sur la retransmission des sessions de l'assemblée.

### REUNION DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2016

#### Ordre du jour de la séance du vendredi 29 avril 2016

N° DES PAGES	N° DES RAPPORTS	DESIGNATION DES RAPPORTS	RAPPORTEURS
9 H 30 :		<b>OUVERTURE DE LA SEANCE</b> <b>Réponses aux questions orales :</b> 1) <u>Retransmission des séances de l'Assemblée départementale</u> (Mme Motel) 2) Fonctionnement de la commission APA suite à l'adoption projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement (M. Pautrel) 3) Politique du financement du logement social (M. Pautrel) 4) Diagnostic flash du Pôle Egalité des Chances (UDC)	

Vivement intéressé par ce sujet, je m'étais organisé pour pouvoir assister à cette séance mais lorsque j'ai pris place dans la tribune du public à 9h19, j'ai dû constater que, sans tambour ni trompette, l'heure de début de la réunion avait été avancée.

La séance était déjà suffisamment engagée pour que les réponses aux 4 questions orales qui étaient inscrites à l'ordre du jour aient déjà été traitées et pour que la question de la mise en œuvre de la loi NOTRe prévue pour être abordée en début d'après-midi ait été déjà bien amorcée.

**Le 29 avril**, j'écrivais au Président pour lui indiquer que, si je ne lui tenais pas personnellement

rigueur de cette conception très altérée de la publicité des débats, je souhaitais pouvoir écouter l'**enregistrement audio de sa réponse** à la question.

Bien que ma requête soit de droit, mon courrier est resté sans suite aucune.

Dans ces conditions, et conscient que pour d'obscures raisons le Conseil départemental ne valide jamais les compte rendus écrits de ses débats avant un délai d'au moins 6 mois, je me suis décidé **le 23 juillet 2016** à solliciter copie de l'**enregistrement sonore de la session toute entière**.

Au terme du délai de rigueur, j'ai dû constater que je me heurtais à un silence que la loi qualifie de refus implicite de communication.

J'aurais certes pu saisir une nouvelle fois la Cada avec la certitude d'obtenir un avis favorable, mais je répugne à engorger une institution déjà bien surchargée du fait principalement de l'attitude bien peu démocratique d'un certain nombre d'institutions.

J'ai donc choisi de patienter encore jusqu'au **24 octobre**, date à laquelle cette fois j'ai sollicité communication par courriel du **compte-rendu écrit des débats de cette session** du Conseil départemental du mois d'avril 2016.

J'ai effectué ma demande auprès du responsable des affaires juridiques et de l'assemblée, avec copie à Monsieur le Président du Conseil départemental ainsi qu'à Madame la Conseillère départementale déléguée à la Citoyenneté, la Démocratie participative, les Relations avec le monde combattant.

J'ai vérifié qu'en la forme ma demande est parfaitement recevable aux yeux de la Cada, que j'ai cette fois-ci la ferme intention de saisir immédiatement si elle n'aboutissait pas dans le délai légal.

Car **c'en est assez, vraiment assez**, de la manière dont le département d'Ille-et-Vilaine fait systématiquement obstruction au droit le plus élémentaire de ses ressortissants : celui d'être informé sur les questions qui les intéressent.

Il faut la dénoncer et la combattre.